



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 11/10/2021

L'an 2021 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, DAVID Françoise, GERARD Séverine, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Absent : BAUDU Jérôme.

Excusée : COUDRAIS Marie Laure donne pouvoir à PILLET Emmelyne.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 07/10/2021

Date d'affichage : 15/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES
le : 15/10/2021

Secrétaire de séance : ATERIANUS Perrine.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE ET PRIVEE DE GUIPRY-MESSAC PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Guipry Messac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique et privée pour l'année 2020-2021.

Après délibération, le Conseil décide de verser la participation obligatoire de **7 069.00 €**

Ecole publique :

- > 3 909.00 € pour les maternelles (3 élèves*1 303.00 €)
- > 2 528.00 € pour les primaires (8 élèves*316.00 €)

Ecole privée :

- > 632.00 € pour les primaires (2 élèves*316.00 €)

réf : 2021-10-001 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. GILLET, comptable public, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des recettes relatives au budget principal de la commune d'un montant de 183.40 €.

Réf	Année	Montant	Objet	Motif
T-14	2021	60,95 €	périscolaire	Surendettement et effacement de dette
T-146	2021	55,30 €	périscolaire	Surendettement et effacement de dette
T-208	2021	23,70 €	périscolaire	Surendettement et effacement de dette
T-78	2021	43,45 €	périscolaire	Surendettement et effacement de dette

Conformément à la nomenclature M14, le comptable public a sollicité Mme le Maire afin que le conseil délibère sur l'admission en non-valeur des recettes détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- accepte d'admettre en non-valeur les recettes ci-dessus d'un montant de 183.40 € du budget principal de la commune,
- prévoit les crédits nécessaires au compte 6542 « créances éteintes »,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2021-10-002 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - SUBVENTION MJC 2021-2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la MJC de Guipry Messac à solliciter une subvention pour 2021-2022, soit 6€/ habitant et 10€/ adhérent philystin.

Actions sur la commune mise en place par la MJC :

- Mise à disposition d'un animateur chorale à l'école pour préparer un concert dans le cadre du festival TOUT SE CHANTE (1h hebdo pour 15 jours)
- Participation au forum des associations sept 2021
- Spectacle le samedi 23 octobre – Cirqu'En Fête (déjà subventionné 300€) – Cirqu'en fête 2022
- Spectacle le dimanche 30 janvier 2022 – salle Renoir
- Spectacle « le garçon Vacher » qui sera programmé courant février 2022 – TOUT SE CHANTE
- Programmation de 2 Kfé famille dans l'année
- Programmation d'atelier à partager en famille (atelier relook ta chaise, soirée jeux, balade pour tous...)
- Confection de silhouette pour décorer la commune – Cirqu'en Fête

A partir de 2022 si participation de 6€/ habitant :

Développement d'un projet d'aide aux devoirs

Développement d'une permanence régulière numérique (atelier numérique ?)

Développement d'ateliers artistiques en délocalisé

Développement d'une permanence régulière sur accès aux droits (fait par France Service et CDAS ?)

Après délibération, le Conseil décide de donner 3€/ habitant (population légale de 2021) et 10€/ adhérent philystins (liste à fournir) pour 2021-2022.

réf : 2021-10-003 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - SUBVENTION ASSOCIATION UGSEL 2021-2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la présidente de l'association UGSEL de l'école privée de Notre Dame de Montserrat de Saint Malo de Phily sollicite une subvention pour 2021-2022.

Projet :

Découverte de nouveaux sports à l'école pour les CP au CM en partenariat avec l'Office des sports et le Judo club de Bain de Bretagne.

Après délibération, le Conseil accorde une subvention de 17.62 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022 et demande à voir les factures du matériel acheté.

réf : 2021-10-004 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - SUBVENTION CLUB DE LA GAJETÉ 2021

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Président de Club de la Gaieté sollicite la subvention de 2021 pour son Club, il a justifié de diverses animations faites malgré la situation sanitaire.

Après délibération, le Conseil attribue la subvention de 440 € au Club de la Gaieté pour 2021.

réf : 2021-10-005 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SACPA CHENIL SERVICE - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de la SACPA chenil service arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il est indispensable de le renouveler afin d'éviter une rupture du service public.

Après délibération, le conseil accepte le nouveau contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

réf : 2021-10-006 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
ASSAINISSEMENT REDEVANCE 2022

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la SAUR demandant de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Après délibération, à la majorité, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevance abonnement 85 € HT (idem à 2021)
- Redevance m3 1.45 € HT (1.35 € HT en 2021)

réf : 2021-10-007 A la majorité (pour : 9 contre : 3 abstentions : 2)

OBJET DE LA DELIBERATION :
VOIRIE - NUMEROTATION PARCELLE LA BOUERE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 1166 à la Bouère a été divisée en 2 parcelles habitables et qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette nouvelle habitation.

ex A 1166 **A 1168 n°8**
A 1169 n°4 bis

Après délibération, le Conseil accepte la numérotation ci-dessus (plan en annexe).
Les propriétaires et les administrations seront informés.

réf : 2021-10-008 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
URBANISME - ACQUISITION PARCELLE CARRIERE DE LA SABLONIERE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal suite au projet de réhabilitation de la partie Nord de la carrière de la Sablonière, il est proposé d'acquérir la parcelle ci-dessous afin de créer un espace naturel communal (création de liaisons douces et d'un bassin d'orage,...), prévu dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la révision générale du PLU en cours.

Parcelle :
ZE 214 de 10360 m²
à 0.29 € le m², frais de notaire à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil :

- accepte la proposition ci-dessous
- inscrit les crédits correspondants au budget
- autorise Mme le Maire à signer les documents liés à ladite affaire.

réf : 2021-10-009 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
VHBC - FONDS CONCOURS 2021

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de VHBC, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit des fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5%, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (15/20^{ème} en 2021). Il s'éteindra en 2036.
- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui d'éteindra également en 2036.

Les montants au bénéfice des communes pour 2021 sont les suivants :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2021	Fdc de Lissage "suppression part fréquentation" 2021
BAULON	50 656 €	3 855 €
BOURG-DES-COMPTES	44 640 €	4 260 €
GOVEN	97 051 €	10 390 €
GUICHEN	202 333 €	
GURIGNEN	60 950 €	1 201 €
GUIPRY / MESSAC	- €	22 645 €
LASSY	68 991 €	
LOHEAC	- €	351 €
SAINTE-MALO-DE-PHILLY	- €	9 811 €
SAINTE-SENOUX	72 720 €	
TOTAL	597 342 €	52 513 €
Taux de lissage	15/20	15/15

Par l'octroi de ce fonds de concours, VHBC a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement afin d'avoir une délibération concordante avec la commune.

Il est proposé d'accepter le fonds de concours de lissage 2021 d'un montant de 9 811€ qui sera fléché, d'une part, sur les travaux d'aménagement du secrétariat de la mairie et, d'autre part, sur les travaux d'aménagement du rayonnement de l'espace culturel (en investissement), dont les plans de financement sont les suivants :

Dépenses « aménagement du secrétariat de la mairie »	20 416.76 € TTC
Dépenses « aménagement du rayonnement de l'Espace Culturel »	6 266.98 € TTC
Total	26 683.74 € TTC
FCTVA	- 4 377.20 €
Fonds de concours VHBC	- 9 811.00 €
Reste à charge à la commune	12 495,54 € TTC

Après délibération, le Conseil accepte la proposition ci-dessus.

réf : 2021-10-010 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
VHBC - ELUS REFERENTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de VHBC demande la nomination d'un élu référent pour représenter la commune dans les différents COPIL ci-dessous :

1 élu référent « Transition énergétique »
Etude de planification des énergies renouvelables

1 élu référent « Habitat »
Etude pré-opérationnelle OPAH
(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

2 élus se proposent à participer aux différentes études :
PAVOINE Alain, adjoint, pour le COPIL « Transition énergétique »
LEDUC Éric, conseiller délégué, pour le COPIL « Habitat »

Après délibération, le Conseil nomme les élus ci-dessus aux différents COPIL de VHBC.

réf : 2021-10-011 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
ENVIRONNEMENT - MOTION ALGUES VERTES

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de M. le Maire de la commune de Binic Etables sur Mer des Côtes d'Amor impactée par les marées vertes depuis plus de 30 ans, et lassée de voir la situation perdurer, voire s'amplifier au vu des tonnages ramassés cette année.

L'élus de Binic-Etables sur Mer ont adopté en conseil municipal une motion qu'ils ont décidé d'adresser à toutes et tous les maires de Bretagne afin qu'ils puissent en parler au sein de leurs conseils municipaux et proposer aussi de voter une motion contre ce fléau.

Ils considèrent que nous devons être tous solidaires sur ce sujet, il ne s'agit pas d'accuser le monde agricole mais de demander aux pouvoirs publics de tenir ses promesses et d'accompagner les exploitants afin de minimiser l'impact de nos modes de production sur notre environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région,
- à la biodiversité,
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur leur territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion « Algues Vertes ».

réf : 2021-10-012 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSÉE - SAS AGRI BIOENERGIES

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la SAS AGRI-BIOENERGIES, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation à Bourg des Comptes.

L'enquête publique s'est tenue du 1er au 30 septembre 2021.

Après délibération, à la majorité, le conseil est contre le projet.

réf : 2021-10-013 A la majorité (pour : 1 contre : 9 abstentions : 4)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2021
Mme le Maire, Marie-Claire BRAULT